

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT

MAIRIE
DE
LOUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation
10.09.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 29

L'an deux mille vingt six
le seize septembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON,
Adjoints ; M. AUCHER, Mme LE DUC, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire déléguée de Rossay),
Mme PELLETIER, M. MORIN, M. HAESE, Mme BLONDEL, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. BOYER, M. GANDIER,
Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD, M. BRANCO-NUNES, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

M. THIBAUT, M. LETAIN, Mme MULA

Pouvoir de M. Jean-François THIBAUT à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Christopher LETAIN à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Isabelle MULA à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :
Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Age de l'apprenti(e)	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
15/17 ans	504.09€	728.14€	

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : 30 SEP. 2026

Publié le : 30 SEP. 2026

Notifié le :

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public relatif au CAPA jardinier paysagiste est de 2098.00€ pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'avoir recours au contrat d'apprentissage pour le service Environnement dès la rentrée scolaire 2026/2027, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Environnement	1	CAPA	910 Heures

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur le recours au contrat d'apprentissage,
- ⇒ décide de conclure dès la rentrée scolaire 2026-2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau présenté,
- ⇒ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget au 012,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- ⇒ autorise également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

